

GLOSSAIRE « les mots principaux de la Retraite »

Age de la retraite : on distingue communément l'âge légal (en France, il est fixé à 60 ans pour les salariés pour la perception d'une pension à taux plein) et l'âge effectif de départ à la retraite (âge moyen auquel un assuré demande la liquidation).

Annuité : dans le décompte d'une pension de retraite, équivalent d'une année de service.

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées Minimum vieillesse) : montant garanti à une personne dont le revenu n'excède pas un certain plafond et déconnecté de toute activité antérieure éventuelle de la part de cette personne.

Capitalisation : système dans lequel les pensions de retraite sont financées grâce à l'épargne accumulée par les cotisants. Les cotisations versées par les actifs sont placées. Ces placements et leurs revenus sont utilisés pour payer les retraites.

Compensation démographique : système de transferts financiers entre régimes de base tenant compte de l'évolution de la répartition de la population par secteurs d'activité et destiné à corriger les déséquilibres entre régimes qui en découlent.

Décote (ou abattement pour anticipation) : coefficient de minoration appliqué à une pension pour quelqu'un qui fait liquider sa retraite sans justifier des conditions requises pour bénéficier du taux plein (ex : 40 ans d'assurance avant 65 ans pour le régime général et les régimes alignés).

Droit direct, droit dérivé, pension de réversion : une personne ayant cotisé à un régime de retraite perçoit une pension de retraite de « droit direct ». Une veuve (ou un veuf) peut recevoir une partie de la pension de son conjoint décédé : c'est une pension de réversion, dite aussi de « droit dérivé ».

Epargne salariale : possibilité offerte aux salariés d'une entreprise d'épargner des revenus au sein de celle-ci, par le biais de trois dispositifs principaux : l'intéressement, la participation et le plan d'épargne entreprise.

Equité intergénérationnelle : concept visant à assurer un niveau de vie équivalent entre individus à un moment donné et par rapport aux autres générations aux mêmes âges.

Equité intragénérationnelle : principe impliquant la réduction des inégalités de revenus d'activité- et, donc, de retraites- entre les individus appartenant à une même cohorte d'un âge donné, par le recours à des mesures redistributives (ex : instauration de minima de pension, validation gratuite des périodes de cessation d'activité, etc).

Fonds de pension : organisme de gestion collective d'un fonds constitué par une entreprise pour assurer le paiement d'une retraite à ses employés. Il fonctionne sur le mode de la capitalisation.

Fonds de réserve pour les retraites : créé par la loi de financement de la Sécurité sociale de 1999 en vue de lisser dans le temps les efforts de financement des régimes de retraite de base.

Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : établissement public à caractère administratif institué par la loi n°93-936 du 22 juillet 1993 et dont les missions sont le financement des avantages vieillesse à caractère non contributif.

Indexation : règle de revalorisation de la pension (pension elle-même ou valeur du point dans un régime par points) ou des salaires servant au calcul de la pension (salaire de référence dans un régime par points, salaire porté au compte dans un régime par annuités). Cette règle de revalorisation peut être de suivre l'évolution des prix, l'évolution des salaires ou une valeur intermédiaire.

Liquidation : on parle de liquidation de ses droits à la retraite, ou bien de liquider sa retraite. La liquidation est l'arrêt de la situation pour le calcul des droits à la retraite. La date de liquidation détermine le point de départ de la pension, afin d'en obtenir le versement.

Masse salariale : elle représente l'ensemble des rémunérations versées par une entreprise. Cela englobe les salaires nets, la totalité des cotisations sociales, et les autres éléments de rémunération (intéressement, participation...).

Minimum contributif : montant attribué dès l'âge de 60 ans à tous les assurés du régime général dont la pension a été liquidée au taux plein de 50 %.

Périodes contributives : périodes durant lesquelles les affiliés du régime versent effectivement des cotisations.

Périodes non contributives : Ou périodes prises en compte dans le calcul de la pension, bien qu'elles n'aient pas donné lieu au versement de cotisation. Ces périodes validées gratuitement correspondent aux périodes de maladie, de chômage, d'étude, de service militaire, etc.

Pluripensionné : personne qui a travaillé avec plusieurs statuts différents tels que salarié du secteur privé, du secteur public, indépendant (agriculteur, artisan, commerçant, profession libérale), etc... Elle a droit à plusieurs pensions de régimes de base différents, On parle d'unipensionné pour quelqu'un qui ne dépend que d'un régime de base (ex : régime général pour un salarié du privé). Un unipensionné pourra relever d'un régime de base mais de plusieurs régimes complémentaires (ex : ARRCO + AGIRC) (voir aussi régime complémentaire).

P.I.B. : produit intérieur brut (voir valeur ajoutée)

Population active : population qui occupe un emploi ou qui est à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage est le pourcentage de cette population qui recherche un emploi. La population active est nettement inférieure à la population en âge de travailler (20-60 ans), mais le taux d'activité progresse constamment).

Proratisation : dans un régime en annuités, la pension dépend de la durée validée dans le régime ; pour cela on fait le rapport entre cette durée et la durée maximale prise en compte par le régime ; on dit alors que la pension est « proratisée » en fonction de la durée d'assurance. Exemple : quelqu'un qui a été artisan pendant 20 ans puis salarié 20 ans au régime général, verra sa pension du régime général calculée sur la base de 20 ans / 40 ans

Ratio démographique (ou rapport démographique) : rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. On dit que ce rapport est dégradé lorsqu'il y a peu de cotisants pour assumer le paiement des pensions des retraités. Ce ratio dépend à la fois de la démographie (pyramide des âges), des âges de début et de fin d'activité professionnelle et des taux d'activité.

Régimes alignés : régime de base appliquant des règles alignées sur celles du régime général (CNAV). Il s'agit de la CANCAVA pour les artisans, de l'ORGANIC pour les commerçants, du régime des salariés agricoles géré par la MSA.

Régime complémentaire : régime de retraite qui vient en complément du régime de base, notamment pour les salariés du privé, ou pour les non-salariés. Il fonctionne le plus souvent en points.

Régime par points : régime dans lequel chaque année, les cotisations donnent lieu à l'acquisition par l'assuré d'un certain nombre de points ; pour cela on divise le montant de la cotisation versée par une grandeur appelée « salaire de référence »; le nombre de points est ainsi proportionnel à la cotisation et donc au salaire. Ce salaire de référence est révisé tous les ans en fonction de l'évolution des prix ou des salaires. Au moment du départ en retraite, la pension est égale au produit du nombre de points par la valeur du point. La valeur du point peut être indexée sur les prix ou sur les salaires. Ainsi, la pension n'est pas calculée en fonction du nombre d'années validées mais en fonction du nombre de points comptabilisés tout au long de la carrière.

Régime à cotisations définies : est un régime dans lequel le taux de remplacement du salaire à la retraite dépend de son rendement. Toutefois, le taux de remplacement des retraites demeure corrélé aux cotisations versées.

Régime à prestations définies : est un régime dans lequel le taux de remplacement du salaire à la retraite est défini à l'avance.

Régimes alignés : régime de base appliquant des règles alignées sur celles du régime général (CNAV). Il s'agit de la CANCAVA pour les artisans, de l'ORGANIC pour les commerçants, du régime des salariés agricoles géré par la MSA.

Répartition : le système par répartition est celui qui fonctionne aujourd'hui en France. Ce système est fondé sur un contrat entre les générations : les actifs d'aujourd'hui payent les pensions des retraités d'aujourd'hui et ce sont les actifs de demain qui financeront à leur tour les retraites des actifs d'aujourd'hui.

Revalorisation : tous les ans les pensions de retraite peuvent être revalorisées (augmentées) afin de tenir compte de l'évolution des prix, ou pour maintenir une évolution parallèle à celle des salaires ; la revalorisation peut aussi être un peu supérieure aux prix, c'est le « coup de pouce ». Pour les régimes par points, la pension étant calculée en fonction du nombre de points, c'est la valeur du point qui est revalorisée chaque année. On parle d'indexation sur les prix ou sur les salaires pour désigner une règle générale de revalorisation en fonction de l'évolution des prix ou des salaires.

Réversion (pension de) : voir « droit direct, droit dérivé »

Salaire annuel moyen, Salaires portés au compte : dans le régime général, la pension est calculée en fonction du salaire moyen des meilleures années, appelé salaire annuel moyen ou SAM. Les dix meilleures années étaient prises en compte jusqu'en 1993, les 25 meilleures années, à partir de la génération 1948; entre les deux, le nombre d'années prises en compte augmente continûment. Ce calcul est réalisé à partir des salaires enregistrés dans le compte individuel tenu par la CNAV pour chaque salarié du secteur privé, tout au long de son activité ; ce sont les « salaires portés au compte »

Salaire de référence : voir « régime par points ».

Surcote ou majoration pour année supplémentaire : majoration de la pension pour une personne liquidant sa retraite après le moment où elle peut prétendre au taux plein.

Taux d'appel : dans un régime par points, les cotisations sont converties en points par division par le « salaire de référence ». Cependant, en répartition, dans un régime par points commençant à fonctionner, il n'est pas besoin de faire cotiser beaucoup, on peut donc ne prélever qu'une partie des cotisations. A l'inverse, il peut être nécessaire ultérieurement de prélever des cotisations plus importantes sans pour autant donner plus de points ; le taux d'appel est le rapport entre les cotisations effectivement prélevées et les cotisations servant à calculer le nombre de points attribués. Ainsi, à l'ARRCO, le taux de cotisation contractuel de 6 % sert à calculer les points; le taux d'appel de 125% porte le taux effectif de cotisation à 7,5 % (part employeur : 4,5 %, part salarié : 3%)

Taux de liquidation : taux appliqué au salaire annuel moyen pour calculer le montant de la pension au moment du départ à la retraite.

Taux de remplacement : rapport entre le montant de la retraite et celui du dernier salaire (taux de remplacement net : après paiement des cotisations sociales).

Taux plein : taux de liquidation de référence pour le calcul de la pension (ex : 50 % au régime de base des salariés). Ce taux s'applique au salaire de référence (les 10 ou 25 meilleures années au régime général). Si la personne qui liquide sa retraite ne remplit pas les conditions d'âge ou de durée (65 ans ou 40 ans de cotisations tous régimes entre 60 et 65 ans), la pension peut donner lieu à abattement ou décote : on dit alors que l'intéressé n'a pas le taux plein

Valeur ajoutée : au niveau national, ensemble des valeurs ajoutées des entreprises très peu différent du Produit Intérieur Brut (PIB)
au niveau d'une entreprise :
Valeur ajoutée = chiffre d'affaires – consommations intermédiaires et produits financiers.
Valeur ajoutée = profits + masse salariale + impôts

Sources : COR
Le nouvel âge des retraites